

Procès-verbal du Conseil du Village de
Sainte-Pétronille

No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE MONTMORENCY

Procès-verbal de la session régulière du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue le lundi huit (8) juillet deux mille treize, à la mairie, à 20 heures et à laquelle sont présents monsieur Harold Noël, maire, mesdames Lyne Gosselin et Sophie Côté ainsi que messieurs Marcel Laflamme, Enrico Desjardins et Éric Bussière, conseillers.

M. Harold Noël, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

2013-103

Il est proposé par Lyne Gosselin, appuyé par Enrico Desjardins et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du 8 juillet 2013.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 3 juin 2013

2013-104

Il est proposé par Marcel Laflamme, appuyé par Lyne Gosselin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 3 juin 2013.

ADOPTÉE

2013-105

Règlement # 365-2 modifiant le règlement de zonage no 151 afin que soient révisés les usages autorisés dans différentes zones, définies les normes d'implantation des bâtiments principaux et secondaires, la création de la zone R-19, modification de la zone R-3, bonifié le lexique architectural illustré, définies des normes relatives à la coupe d'arbres et des normes pour la protection des paysages.»

Mme Sophie Côté et M. Harold Noël indiquent leur intérêt dans ce projet et se retirent de la table du conseil lors de la délibération. Ils quittent à 8 h 06.

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

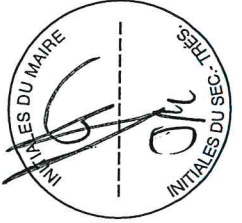
Article 2 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'ajouter l'usage « Habitation I » et des normes d'implantation des bâtiments principaux et secondaires dans certaines zones à vocation agricole, revoir les conditions d'orientation des bâtiments principaux, modifier les limites de la zone A3-S1 afin de créer la zone R-19, modifier les limites de la zone A3-S2 pour agrandir la zone R-3, bonifier le lexique architectural illustré par la modification des définitions des termes « Ailes » et « Avant-corps », définir les conditions de protection des arbres dans le cas de travaux d'excavation et établir des conditions d'implantation des réseaux de service publics.

Article 3 : Modification à l'annexe C – LEXIQUE ARCHITECTURAL

Les termes « Aile » et « Avant-corps » sont abrogés et remplacés par les suivants :

« « Aile » : Corps couvert de son toit propre, montant de fond, dont les murs sont de même hauteur que ceux du corps principal, faisant saillie sur un mur du corps principal et construit en même temps que ce dernier. La présence d'aile ou de plusieurs ailes peut donner au corps de bâtiment, un plan en forme de « L », de « T »



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil du Village de Sainte-Pétronille

de « U », de croix-grecque, etc. Pour les fins des dispositions réglementaires aux prescriptions architecturales, l'aile ne sera pas considérée comme corps secondaire. Toutefois son utilisation comme garage est prohibée. »,

« « Avant-corps » : Corps couvert d'un toit placé en contrebas de celui du corps principal, montant de fond, faisant saillie sur un mur du corps principal et construit en même temps que ce dernier. Pour les fins des dispositions réglementaires aux prescriptions architecturales, l'avant-corps ne sera pas considéré comme un corps secondaire. Toutefois son utilisation comme garage est prohibée. »

Article 4 : Modification au CHAPITRE II – USAGES AUTORISÉS

L'article 22 est modifié par :

- l'abrogation et le remplacement de son titre par :

« Usages autorisés dans les zones A-3S1 et A-3S2 »

- l'ajout de l'usage « Le groupe Habitation I, tel que défini à l'article 15 du présent règlement » à la suite de « Le groupe Agriculture III » dans la section « Comme usage principal : ».

L'article 24 est modifié par l'ajout de l'usage « Le groupe Habitation I, tel que défini à l'article 15 du présent règlement » à la suite de « Le groupe Agriculture III » dans la section « Comme usage principal : ».

L'article 44.3 est créé et se lit comme suit :

« Article 44.3 Usages autorisés dans la zone R-19

À l'intérieur de la zone R-19 sont autorisés les usages suivants :

A) Comme usage principal :

- Le groupe d'usages Agriculture I
- Le groupe d'usages Agriculture III
- Le groupe d'usages Habitation I
- Le groupe d'usages Habitation II
- Le groupe d'usages Récréation de plein air I
- Le groupe d'usages Utilités publiques

B) Comme usage complémentaire :

- Le groupe d'usages Commerce d'artisanat
- Le groupe d'usages Services professionnels »

Article 5 : Modification au CHAPITRE III – NORMES D'IMPLANTATION

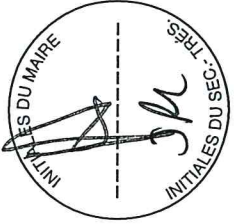
L'article 67 est modifié par :

- l'abrogation et le remplacement de son titre par le suivant :

« Dispositions applicables à l'ensemble des zones A-3S1 et A-3S2 »

- le remplacement du texte « de la zone A-3 » par : « des zones A-3S1 et A-3S2 » au premier alinéa.

Le remplacement du texte « 30 mètres » par : « 50 mètres » et l'ajout du texte « du 20 décembre 2011 » suite au texte « ...en Annexe A-1 » au paragraphe « 1 - » dans la section « Bâtiment principal : »,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil du Village de Sainte-Pétronille

- L'ajout du paragraphe « 3- » dans la section « Bâtiment principal : » lequels' lit comme suit :
« 3- Une marge de recul de 7,5 mètres par rapport à la limite arrière d'autres lots construits. »
- L'abrogation et le remplacement du sous-alinéa B) par le suivant :
« B) Bâtiment secondaire :
1- Un bâtiment secondaire ne peut être implanté que derrière le bâtiment principal.
2- Une marge de recul latérale minimale de 1,5 mètres.
3- Une marge de recul de 7,5 mètres par rapport à la limite arrière d'autres lots construits. »

L'article 70 est modifié par :

- l'abrogation et le remplacement du texte du paragraphe « 3- » par : « Une marge de recul avant minimale de 15 mètres. » dans la section « Bâtiment principal : »,
- l'abrogation et le remplacement du sous-alinéa B) par le suivant :

« B) Bâtiment secondaire :

Un bâtiment secondaire ne peut être implanté que derrière le bâtiment principal et doit respecter également des marges de recul latérales et arrière minimales de 1,5 mètre. »

L'article 99.3 est créé et se lit comme suit :

« Article 99.3 Dispositions applicables à l'ensemble de la zone R-19

s'appliquent :
À l'intérieur de la zone R-19 les normes d'implantation suivantes

A) Bâtiment principal :

- 1- Une marge de recul avant minimale de 20 mètres.
- 2- Une marge de recul latérale minimale de 10 mètres.
- 3- Une marge de recul arrière minimale de 10 mètres.
- 4- Toute orientation parallèle au Chemin du Bout-de-l'Île avec une variation maximale de 10° degré.

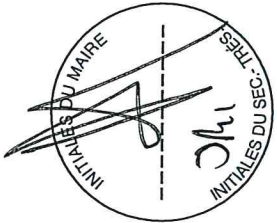
B) Bâtiment secondaire :

- 1- Tous les bâtiments secondaires peuvent être implantés dans les cours avant, arrière ou latérales. Ils doivent respecter des marges de recul arrière ou latérales de 3 mètres, et avant de 20 mètres.
- 2- Un écran de verdure doit être préservé en bordure non occupée du lot sur une profondeur de 10 mètres. : »

Article 6 : Modification au CHAPITRE IV – NORMES ARCHITECTURALES

L'article 123.2 est modifié par :

- L'insertion du texte : « du corps principal » entre « ... ligne faîtière » et « de tout bâtiment ... », de : « ou une rue privée » entre « ... droit de passage, » et « doit être ... », de : «, au Chemin du Bout-de-l'Île avec une variation maximale de 100. »



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil du Village de Sainte-Pétronille

suite à « ... parallèle »

Article 7 : Modification au CHAPITRE V – NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DU TERRAIN ET À L'ABATTAGE D'ARBRES

L'article 131 est abrogé et remplacé par le suivant :

« Article 131 Protection des arbres lors des travaux

Cette disposition est applicable à l'ensemble des zones de la Municipalité.

Pour l'implantation d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment secondaire en conformité avec le présent règlement, seul le site d'implantation des fondations peut être déboisé en considérant au surplus, une couronne d'une largeur d'au plus 4 mètres sur le pourtour de l'excavation. »

Pour l'implantation d'un système d'épuration des eaux en conformité avec le présent règlement, seul le site d'implantation du système peut être déboisé en considérant au surplus, une couronne d'une largeur d'au plus 3 mètres sur le pourtour de l'excavation. »

Pour l'implantation d'une aire de stationnement hors rue ou d'une allée d'accès en conformité avec le présent règlement, seul le site d'implantation peut être déboisé.

Article 8 : Modification au CHAPITRE 11 – NORMES SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le chapitre 11.1 est créé et se lit comme suit :

« Chapitre 11.1 Paysages

Article 176.50 Réseaux de distribution des services d'utilité publique

Pour toute nouvelle construction sur un lot vacant, les conduites des réseaux de distribution d'utilité publique doivent être enfouies dans le sol à partir du réseau existant ou du chemin public.

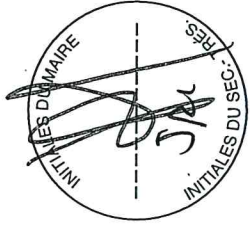
À partir du réseau existant, les fils aériens passant sur des propriétés privées (propriété privée, rue privée et droits de passage) sont prohibés.

Si un poteau doit être implanté, celui-ci doit l'être le long de la limite latérale du lot visé par le service et à moins de deux mètres de la limite de l'emprise de la rue publique ou privée adjacente. »

Article 9 : Modification à l'Annexe « A-1 » PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage de la Municipalité de Sainte-Pétronille est modifié par :

- La révision des limites Nord, Nord-ouest et sud-est de la zone A-3S1 afin que soit modifiée la configuration de la zone, et laisser place en partie à la nouvelle zone R-19. La nouvelle limite est la suivante :
D'un point situé au croisement des limites arrière et latérale droite du lot 46-152 vers le sud-est au point de rencontre de la limite nord-est du lot 48 avec la limite nord-ouest de l'emprise du Chemin du Bout-de-l'île;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil du Village de Sainte-Pétronille

- La révision de la limite nord-ouest de la zone R-1S2 à proximité des lots 46-154 et 46-157-1 afin que son axe suive les limites arrière desdits lots à partir de la limite nord-est du lot 48 vers la limite sud-ouest de l'emprise du chemin prive formé par le lot 44-C-1 avec l'extension actuelle;
- La création de la zone R-19 avec les limites suivantes appuyées sur les limites des zones adjacentes :
D'un point situé au croisement des limites arrière et latérale droite du lot 46-152 le long de cette limite latérale vers le nord-est jusqu'au point de rencontre avec la limite avant dudit lot, de ce point vers le sud-est en suivant la limite du lot 44-C-1 jusqu'à un point situé à la rencontre de l'extension de l'axe vers le nord-est de la limite arrière des lots 46-154 et 46-157-1, puis suivant cet axe jusqu'à la limite nord-est du lot 48 et le long de cette limite vers le nord-ouest, jusqu'au point d'origine;
- La révision de la limite conjointe des zones A-3S2 et R-3 afin que le lot 52-3-1 soit inclus dans cette dernière. Les nouvelles limites sont les suivantes :

L'axe actuel de la limite commune des zones précitées, dans la section de la limite latérale droite du lot visé, équivalent à 30.48 mètres de longueur, est déporté et remplacé de manière à couvrir le long des limites arrière et latérale gauche du lot. La limite sud-est le long de la limite avant du lot étant la limite de la zone A-4S2 est inchangée.

Article 10 Inclusion

Le plan montrant les modifications aux zones visées décrites à l'article 5 du présent règlement est partie intégrante du présent règlement sous le l'appellation « Annexe 01 ».

Article 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

En conséquence, il est proposé par Marcel Laflamme, appuyé par Lyne Gosselin et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement présenté plus haut.

ADOPTÉE

Mme Sophie Côté et M. Harold Noël sont de retour à la table du conseil à 8 h18.

2013-106

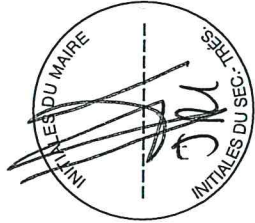
Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 151

Monsieur Marcel Laflamme, conseiller, donne avis de motion à l'effet de déposer lors d'une séance ultérieure un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 151 afin que soient redéfinies les conditions et normes des construction dans les zones R-19 et A3-S2.

2013-107

Avis de motion – Règlement fixant la rémunération du personnel électoral

Monsieur Marcel Laflamme, conseiller, donne avis de motion à l'effet de déposer lors d'une séance ultérieure un règlement fixant la rémunération du personnel électoral.



No de résolution
ou annotation

2013-108

Procès-verbal du Conseil du Village de Sainte-Pétronille

Demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures du 201, chemin du Bout-de-l'Ile

Attendu que Mme Alexandra Houle 201, chemin du Bout-de-l'Ile, Sainte-Pétronille, a formulé une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures ;

Attendu qu'elle est propriétaire du lot # 204-1 lequel est situé dans la zone R-8 ;

Attendu que cette demande a pour but d'implanter une clôture tout près du trottoir du chemin du Bout-de-l'Ile. Cette demande contrevient à l'article 142 du règlement de zonage # 151 mentionne que pour toutes les zones délimitées à ce règlement, une clôture ne peut être implantée à moins de un mètre de la ligne avant du terrain. La raison de cette demande est d'assurer la sécurité des passants sur les lieux car il y a à cet endroit une dénivellation importante près du trottoir ;

Attendu que le comité consultatif de l'urbanisme a émis un avis favorable à cette demande ;

Attendu que le Conseil s'est montré favorable à la requête ;

En conséquence, il est proposé par Enrico Desjardins, appuyé par Marcel Laflamme et résolu unanimement d'accepter l'implantation d'une clôture en bordure du trottoir. Cependant, la requérante assume le risque de dégradation de ladite clôture située à un endroit susceptible de recevoir le contenu du déneigement des rues.

ADOPTÉE

Demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures du 190, chemin du Bout-de-l'Ile

2013-109

Attendu que M. Jacques Gosselin 190, chemin du Bout-de-l'Ile, Sainte-Pétronille, a formulé une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures ;

Attendu qu'il est propriétaire du lot # 150-2 lequel est situé dans la zone R-7 S2 ;

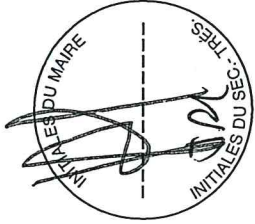
Attendu que cette demande a pour but d'augmenter une surface d'excavation du demandeur pour une surface de 30' par 30'. Auparavant, ce dernier avait fait une demande de permis de déblai pour implanter un garage, ce qui a été accepté. Par contre, l'espace supplémentaire demandé par la présente est contraire à la réglementation. En effet, selon l'article 126 du règlement de zonage # 151, "à l'exclusion de l'espace nécessaire à l'implantation d'un bâtiment principal, d'un bâtiment secondaire, d'une aire de stationnement hors rue et d'une allée d'accès, d'un étang, d'une mare, d'une piscine ou de toute construction réalisée en conformité avec le présent règlement, tous les éléments de la topographie, notamment les roches en saillie, talus, pentes, coulées, vallons et collines doivent être conservés". En terminant, M. Gosselin demande cette partie supplémentaire afin d'éviter l'effritement du terrain et rendrait se dernier plus sécuritaire ;

Attendu que le comité consultatif de l'urbanisme a émis un avis défavorable à cette demande ;

Attendu que les travaux d'excavation demandés dans la présente demande de dérogation mineure ont été réalisés sans permis ou autorisation ;

Attendu que ces travaux ont modifié la topographie et l'apparence du terrain ;

En conséquence, il est proposé par Lyne Gosselin, appuyé par Enrico Desjardins et résolu unanimement:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil du Village de Sainte-Pétronille

1. De refuser la demande de dérogation mineure ;
2. De demander au requérant de remettre de la végétation sur la partie excavée une fois le garage implanté ;
3. De dénoncer l'infraction d'excavation faite sans permis à la MRC ;

ADOPTÉE

2013-110

Demande d'appui au projet de lotissement(CPTAQ) du 52, rue des Pins Sud

Attendu que M. André Dagenais et Mme Claudine Thibert est propriétaire du lot # 1-611 lequel est situé dans la zone R-15.

Attendu que l'objet de la demande est d'obtenir l'autorisation d'agrandir le terrain de M. André Dagenais et de Mme Claudine Thibert. M. Dagenais et Mme Thibert sont actuellement propriétaires du lot 1-611 en vertu de l'acte de vente # 25 594. Ils désirent acquérir une partie du lot 1, appartenant à M. Réal Ferland. Le terrain du demandeur passerait d'une superficie de 1 222,4 m² à une superficie de 2 152 m². Le règlement de lotissement actuel prévoit un minimum de 3 000 m².

Attendu que la partie du lot 1 visée par cette demande est identifiée au plan par les points "188, 189,183,182 et 188". Cette parcelle est actuellement un boisé et ne présente pas de qualité propice pour être cultivée. Le propriétaire actuel, M. Ferland, a déjà essayé de cultiver cette terre sans succès en raison d'un sol trop pauvre et trop rocheux. Il a donc reboisé lui-même sa terre.

Attendu qu'un tuyau d'aqueduc traverse la parcelle. La présence de ce tuyau compliquerait l'usage agricole sur cette parcelle.

Attendu que le puits du demandeur est rendu inadéquat et son usage est maintenant restreint. C'est pourquoi il désire réaménager un nouveau puits et l'acquisition de la nouvelle parcelle lui permettrait d'être conforme à la réglementation municipale.

Attendu que cette demande respecte la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par Marcel Laflamme, appuyé par Éric Bussière et résolu unanimement de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de prendre en considération le dossier précédemment présenté.

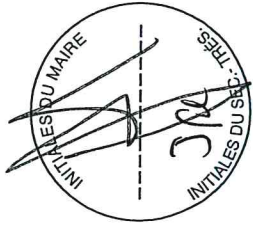
ADOPTÉE

2013-111

Demande d'appui au projet de lotissement(CPTAQ) du 54, rue des Pins Sud

Attendu que M. Pierre Valotaire et Mme Louise Laforest sont propriétaires des lots # 1-609 et 1-610 lesquels sont situés dans la zone R-15.

Attendu que l'objet de la demande est d'obtenir l'autorisation d'agrandir le terrain de M. Pierre Valotaire et Mme Louise Laforest. M. Pierre Valotaire et Mme Louise Laforest sont actuellement propriétaires des lots # 1-609 et 1-610 en vertu des actes de vente # 25 222, 260267, 26873 et 29 824. Ils désirent acquérir une partie du lot 1, appartenant à M. Réal Ferland. La parcelle de terrain qui fait l'objet de la demande a une superficie de 1 601,4 m².



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil du Village de Sainte-Pétronille

Attendu que la partie du lot 1 visée par cette demande est identifiée au plan par les points "188, 189,191,191 et 188". Cette parcelle est actuellement un boisé et ne présente pas de qualité propice pour être cultivée. De plus, un tuyau d'aqueduc traverse la parcelle. Le demandeur détient une servitude sur la partie du lot 1 à l'endroit où les tuyaux d'aqueduc passent. La présence de ce tuyau compliquerait l'usage sur cette parcelle et c'est pourquoi l'usage résidentiel pourrait être agrandi.

Attendu que cette demande respecte la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par Lyne Gosselin, appuyé par Éric Bussière et résolu unanimement de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de prendre en considération le dossier précédemment présenté.

ADOPTÉE

2013-112

Entente avec la Régie inter-municipale de l'aréna Côte d Beaupré pour le patinage artistique

Attendu que le Conseil a reçu une lettre datée du 5 juin 2013 de la Régie inter-municipale de l'aréna Côte d Beaupré afin de proposer une entente de financement pour les familles de Sainte-Pétronille ;

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de cette proposition d'entente ;

En conséquence, il est proposé par Enrico Desjardins, appuyé par Sophie Côté et résolu unanimement d'accepter la proposition de Régie inter-municipale de l'aréna Côte de Beaupré reçue en date du 5 juin 2013 et d'offrir aux résidents de Sainte-Pétronille la possibilité de bénéficier d'un financement de 150 \$ par participant pour une durée de trois ans.

ADOPTÉE

2013-113

Changement de quatre fenêtres à la maire et réfection de 17 fenêtres du centre communautaire Raoul-Dandurand

Il est proposé par Marcel Laflamme, appuyé par Enrico Desjardins et résolu unanimement d'engager Rénovation Orléans pour le changement de quatre fenêtres à la maire et la réfection de 17 fenêtres du centre communautaire Raoul-Dandurand pour un montant de 5 990.20 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

2013-114

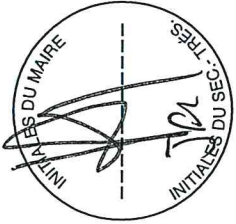
Mandater le directeur général à nommer un comité de sélection pour désigner le soumissionnaire qui fera la réfection des modules de jeux

Attendu que le modules de jeux de la municipalité sont désuets et doivent être remplacés;

Attendu qu'un montant de financement du parc rural est disponible pour ce projet ;

Attendu que le projet aura une valeur supérieure à 25 000 \$ mais inférieure à 100 000 \$;

Attendu que dans ces conditions, la municipalité doit procéder à un appel d'offres sur invitation ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil du Village de Sainte-Pétronille

Attendu qu'un devis d'appel d'offres a été rédigé pour envoyer aux fournisseurs invités suivants:

Imagineo
Tessier Récréo-Parc
ABC Récréation
Tech-Sport
Go-Élan
Sports Inter Plus

Attendu qu'un comité de sélection doit être formé dans le but de désigner le fournisseur qui réalisera les travaux ;

Attendu que ce comité sera nommé par le directeur général/secrétaire-trésorier de la municipalité ;

Attendu que conformément à la politique de gestion contractuelle du village de Sainte-Pétronille, l'identité des membres de ce comité ne sera dévoilé que lors de la nomination du fournisseur ;

En conséquence, il est proposé par Éric Bussière, appuyé par Sophie Côté et résolu unanimement d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à nommer les gens qui feront partie du comité de sélection.

ADOPTÉE

2013-115

Travaux de pavage dans la municipalité

Il est proposé par Marcel Laflamme, appuyé par Enrico Desjardins et résolu unanimement :

1. D'autoriser les travaux de pavage (correction des pentes et pavage) dans la municipalité pour un montant maximal de 20 000 \$;
2. D'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à procéder à une appel d'offres sur invitation si l'évaluation du montant des travaux à faire s'élève à plus de 25 000 \$.

ADOPTÉE

2013-116

Compensation pour le travail de M. Kevin Sylvain

Attendu que M. Kevin Sylvain a participé à notre projet de modélisation 3 D de certains endroits de la municipalité ;

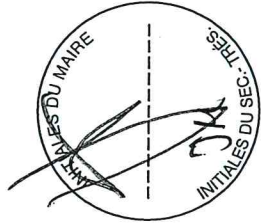
Attendu qu'en plus d'effectuer le travail de modélisation, M. Sylvain a animé quelques rencontres de formation pour les élus sur l'utilisation du logiciel de modélisation et des rencontres d'information pour des citoyens intéressés ;

Attendu que M. Sylvain a investi plusieurs heures de travail pour la planification de ces rencontres ;

En conséquence, il est proposé par Lyne Gosselin, appuyé par Marcel Laflamme et résolu unanimement de verser un montant forfaitaire de 500 \$ à M. Kevin Sylvain pour le travail effectué.

ADOPTÉE

3267



No de résolution
ou annotation

2013-117

Procès-verbal du Conseil du Village de Sainte-Pétronille

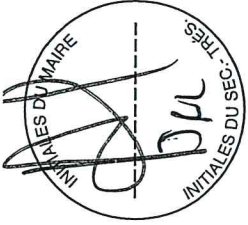
Comptes à payer

Il est proposé par Marcel Laflamme, appuyé par Éric Bussière et résolu unanimement de payer les comptes suivants:

AB Associés	747.34
Alex Coulombe	114.98
ATR	285.09
Au jardin de Line	254.00
Bell Canada	318.93
Bell Mobilité	99.56
CSST	447.65
Chantale Sanschagrin	133.16
Communauté Métropolitaine de Québec	5 101.34
Daniel Laflamme	371.25
Déco-Rampe	5 599.97
Desjardins sécurité financière	888.80
Dessau	14 371.88
EBQM	164.28
Eddy Fugère inc.	454.15
Fonds de l'information sur le territoire	32.00
Franbert	3 000.85
Gérard Bourbeau et Fils enr.	639.16
Groupe Sport-Inter Plus	523.03
Harold Noël	107.17
Hydro-Québec	2 157.92
JMD Excavation	9 650.40
Juneau et Frères inc.	100.64
Ministre du Revenu du Québec	5 284.32
M.R.C. de l'Île d'Orléans (ordures)	5 615.94
M.R.C. de l'Île d'Orléans (Journal Autour de l'Île)	549.42
Protection des animaux du Québec	143.72
Petite caisse	985.10
Petro-Canada	173.33
Picard et Picard	2 247.76
Pierre Samson Tennis Académie	1 046.27
Poly-Énergie inc.	172.46
Produits Capital	244.26
Receveur général du Canada	2 192.81
Réno Dépôt	896.54
Robert Martel	521.95
Rodrigue Létourneau et Fils	472.54
Salaires - Employés	19 470.95
Science en folie Québec 2005	701.35
Serres Roch Hébert enr.	866.36
Société canadienne des Postes	75.63
Suzie Marquis	389.85
Trafic Contrôle FM	564.30
Unicoop	300.82

Total 88 479.23

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

2013-118

Procès-verbal du Conseil du Village de Sainte-Pétronille

Entretien de la grille de pluvial située dans la rue des chênes Sud

Attendu que la grille située dans la rue des chênes Sud est souvent obstruée ;

Attendu que cette situation nuit au drainage de la rue ;

Attendu qu'il serait préférable que le bon fonctionnement de cette grille serait géré plus efficacement s'il était fait par un résident de la rue qui ferait les travaux d'entretien aux moments opportuns ;

Attendu qu'un résident de la rue des chênes sud a mentionné son intérêt à effectuer ce travail ;

En conséquence, il est proposé par Marcel Laflamme, appuyé par Enrico Desjardins et résolu unanimement d'engager M. René Fillion pour effectuer le suivi du bon fonctionnement du pluvial de la rue des chênes Sud à un montant forfaitaire de 200 \$ par année.

ADOPTÉE

2013-119

Levée de la session

La levée de la session est proposée par Éric Bussière à 21 heures 42 minutes.

ADOPTÉE

Jean-François Labbé
Directeur général/secrétaire-trésorier

Harold Noël, maire